

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-187

OBJET : Arrêté de stationnement du 2 (Bar du Commerce) au 12 (Atol opticien) rue d'Harcourt à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par les Services Techniques d'Aunay-sur-Odon visant à interdire le stationnement devant le 2 rue d'Harcourt jusqu'au 12 rue d'Harcourt à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, afin de procéder à l'élagage des acacias le 27 octobre 2022 à partir de 6 heures du matin jusqu'à 18 heures ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de stationner devant le 2 rue d'Harcourt (bar du Commerce) jusqu'au 12 rue d'Harcourt (Atol opticien) toute la journée du 27 octobre 2022 de 6 heures à 18 heures.

Article 2 – La signalisation règlementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

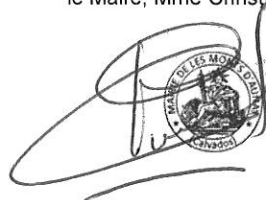
Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service voirie de Pré-Bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 26 octobre 2022.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON



P/0